

PRESIDENCE DU CONSEIL d'ETAT

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE
ET DE LA SECURITE

Portant inscription des Officiers
d'Active au Tableau d'Avancement au
titre de l'Année 1971.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU
TRAVAIL; PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE; CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

VU - La Constitution du 30 Décembre 1969 ;

VU - La Loi 17/61 du 16 Février 1961, portant Organisation et Recrutement des
Forces Armées de la République Populaire du Congo ;

VU - L'Ordonnance n° 31/70 du 18 Août 1970, portant Statut Général des Cadres
de l'Armée Populaire Nationale ;

VU - L'Instruction n° 0055 du 25 Novembre 1970, fixant les conditions d'avan-
cement des militaires Officiers de l'Armée Populaire Nationale ;

Sur proposition du Haut Commandement de l'Armée Populaire Nationale.

D E C R E T

Art.1er. Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'Année 1971 - les
Officiers d'Active ci-dessous énumérés :

I - POUR LE GRADE DE CAPITAINE :

A - INFANTERIE :

Les Lieutenants :

- MADZELA , Louis
- ELENGA , Emmanuel
- N'KOUNKOU , Timothée

B - MATERIEL :

- ONDZIEL-BANGUI , Henri

C - INTENDANCE :

- MAPOUATA , Alexandre

II - POUR LE GRADE DE LIEUTENANT :

A - INFANTERIE :

- PANDI , Jean-Marie-Emmanuel.
- M'BENGO , Auguste
- OUALEMBOKANDA , Jean-Baptiste
- BAKOTILA , Rigobert
- KOUNKOU-TALA , Antoine

.../...

B - INFANTERIE - AEROPORTE :

- KOMBO-TOKO Timothée
- BIKINKITA Philippe

C - ADMINISTRATION :

- KIHOULOU-MOUNSABOTE Robert
- N'ZIKOU-MADIALA Léon

D - GENIE :

- MONDELE Benoît

E - REGIMENT BLINDE :

- NGOYI-MBOKO Valentin

F - AIR :

- ASSOUA Jean-Pierre
- EKOU André
- NZAHOU-PAMBOU Adam

Art. 2.- Il sera fait application du Décret 70/357 du 25 Novembre 1970 et de l'Instruction n° 0055 du 25 Novembre 1970 déterminant les conditions d'avancement dans l'Armée Populaire Nationale.

Art. 3.- Les nominations seront prononcées par Arrêté du Ministre de la Défense Nationale.

Art. 4.- Ne seront nommés que les candidats qui auront satisfait à l'examen prévu à cet effet.

Art. 5.- Le Ministre de la Défense Nationale et de la Sécurité, et le Commandant en Chef de l'Armée Populaire Nationale sont chargés de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

A BRAZZAVILLE le 1er Juillet 1971

LE COMMANDANT Marien N'GOUABI.

